

Nombre des membres

SEANCE DU 13 MARS 2017

- Afférents au conseil 7
 - En exercice 7
 - Ayant pris part à la délibération : 6
- L'an deux mil dix sept, le treize mars à 20h00, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle de la mairie sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire.

Etaient présents : Véronique BOUDIN, Martine CROCHOT, Philippe DAUVISSAT, Raphaele DELALANDE, Alain TREMBLAY.

Date de convocation
6 Mars 2017

Absent excusé : Bernard FOYNAT.

Date d'affichage
27 mars 2017

Secrétaire de séance: Raphaèle DELALANDE.

DELIBERATION 2017-002 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

L'an deux mil dix-sept, le treize mars à 20 heures, réuni sous la présidence de Véronique BOUDIN, première Adjointe, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Jean Jacques CARRE Maire absent des débats, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui a donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		86 737.23	100 861.24		100 861.24	86 737.23
Opérations de l'exercice	118 338.31	133 298.19	51 207.38	141 255.24	169 545.68	274 553.43
Totaux	118 338.31	220 035.42	152 068.62	141 255.24	270 406.92	361 290.66
Résultat de Clôture		101 697.11	10 813.38			90 883.73
Restes à réaliser						
Resultat		101 697.11	10 813.38			90 883.73

Le Conseil Municipal vote le compte Administratif par 5 voix pour.

DELIBERATION 2017-003 Approbation du COMPTE DE GESTION 2016, dressé par M. Laurent BOUCHE, receveur

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2017-004 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -100 861,24€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 86 737,23€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 90 047,86 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 14 959,88 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 10 813,38 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 10 813,38€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 90 883,73€

DELIBERATION 2017-005 TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES:

Le Maire rappelle que la loi ALUR du 27 mars 2014 prévoit le transfert de compétence en matière de PLU (ou documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont carte communale) : il s'agit d'un transfert de plein droit dès le 27 mars 2017.

Les conseils municipaux pourront refuser le transfert par délibération :

- Si 25% des communes représentant 20 % de la population totale des communes concernées s'y opposent.
- Dès lors que leurs conseils municipaux délibéreront dans les trois mois précédant l'échéance légale (du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal se prononce CONTRE le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

DELIBERATION 2017-006 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CCCVT :

Monsieur le Maire expose que La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant par commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant.

Est candidate au poste de titulaire : Martine CROCHOT

- **Martine CROCHOT est élue à l'unanimité au poste de titulaire au sein de la CLECT de la CCCVT.**
Est candidate au poste de suppléante : Véronique BOUDIN
- **Véronique BOUDIN est élue à l'unanimité au poste de suppléante au sein de la CLECT de la CCCVT**

Compte-rendu des différentes réunions de commissions

-Réunion Communauté de commune de Chablis Villages et Terroirs » le 9 février 2017

-Commission des impôts le 22 février 2017

-Visite Mr BEAUVALOT Vincent Animateur du réseau accessibilité DDT 89 le 22 février

Questions diverses

- Reconnaissance en état de catastrophe naturelle
- Défaillance chaudière presbytère
- Achat des décorations de Noël
- Butée escamotable pour le portail cour Mairie
- Volets Mairie
- Accès PMR à l'église
- Adhésion à l'Agence Technique Locale
- Visite du nouveau responsable accessibilité
- Puissance électrique contrat de la Mairie
- Chats errants
- Rappel du règlement du remembrement pour les plantations
- Défaillance du détecteur de métaux
- Défaillance éclairage de sécurité salle des fêtes
- Défaillance de la tronçonneuse.
- Plantations place de la Liberté
- Buis de l'église malades
- Réfection des trottoirs
- Dégradation d'un caniveau dans la partie basse du lieudit « Les Grands Vignes »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire

Jean Jacques CARRE.

Ont été délibérés les sujets suivants :

DELIBERATION 2017-002 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DELIBERATION 2017-003 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION.
DELIBERATION 2017-004 AFFECTATION DU RESULTAT.
DELIBERATION 2017-005 TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DELIBERATION 2017-006 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE
LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA
CCCVT ;

Ont signés les membres suivants :

CARRE JEAN JACQUES		BOUDIN VERONIQUE	
CROCHOT MARTINE		TREMBLAY ALAIN	
DAUVISSAT PHILIPPE		DELALANDE RAPHAELE	
FOYNAT BERNARD	Absent		